



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 49539

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des 31 associations intermédiaires de Loire-Atlantique. Celles-ci apportent un soutien technique, administratif et moral indispensable pour certains demandeurs d'emploi. Or certaines contraintes découlant des circulaires ministérielles DSS no 96-25 et DAS 96-509 du 6 août 1996 risquent de remettre gravement en cause l'avenir et l'existence même de ces associations. En effet, ces circulaires leur font obligation de choisir dans les activités actuellement admises juridiquement aux associations intermédiaires : soit les mises à disposition des entreprises, soit les emplois des services aux particuliers. Il en résulterait une faculté de mise à disposition réduite, or l'insertion des exclus passe par une mise en situation. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49539

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1308